

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Délibération n°9 : Recrutement sur un emploi permanent d'attaché territorial/Approbation

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le rapporteur expose :

Vu les articles L313-1, L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le comité technique du 5 décembre 2022 ;

Vu la vacance à intervenir d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Délibération n°9 : Recrutement sur un emploi permanent d'attaché territorial/Approbation

La délibération indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant la nécessité de recruter un Directeur Général Adjoint, à temps complet, sur l'emploi permanent d'attaché territorial vacant.

Missions :

- Assister le Directeur Général des Services dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Ville,
- Manager, coordonner et animer le service administratif,
- Préconiser et mettre en œuvre les solutions juridiques sur les affaires et projets et de la Ville ayant des implications juridiques,
- Conseiller les élus et participer à la rédaction de dossiers transversaux ou complexes en lien avec les services,
- Garantir la qualité des actes de la collectivité, veiller au respect des règles juridiques de fonctionnement des collectivités territoriales et des procédures administratives,
- Développer une culture juridique dans la collectivité.

Poste :

Attaché territorial – Juriste
Filière administrative

Profil :

L'agent devra justifier :

- D'un master II en droit public (BAC+ 5),
- D'une expérience de plus de 6 ans sur un poste similaire,
- De connaissances avérées de l'environnement territorial,
- De qualités pédagogiques,
- De qualités rédactionnelles.

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique territoriale.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle d'attaché – indice brut 693 majoré 575 afférent au 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Délibération n°9 : Recrutement sur un emploi permanent d'attaché territorial/Approbation

Le conseil municipal délibère,

Décide de pourvoir au recrutement du Directeur Général Adjoint sur le poste d'attaché territorial, d'ores et déjà créé au tableau des effectifs, et face aux spécificités du poste et aux besoins de la Ville de se réserver la possibilité de recruter un contractuel.

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

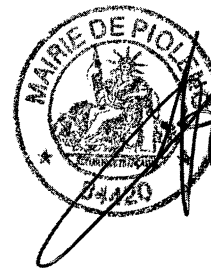
084-218400919-20230118-23-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY



Le Maire,

Louis DRIEY

